



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 11 décembre 2025

Objet de la délibération

ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL DU PAYS DE LORIENT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS 2026-2028

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudine CORPART pouvoir à Michèle DOLLÉ , Joël TRÉCANT pouvoir à Jacques KERZERHO , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT , Aline LE FUR pouvoir à Valérie MAHÉ .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Frédéric TOUSSAINT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Action Sociale et Solidaire

N° 2025.12.007

Rapporteur : Nadia SOUFFOY

Pour rappel, depuis 2016, la Commune est partenaire de l'association « Loisirs Pluriel du Pays de Lorient » pour l'accueil d'enfants en situation de handicap via la mise en œuvre d'une convention de partenariat.

L'association œuvre depuis 2012 en faveur de l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et du droit de leurs parents à bénéficier, comme les autres, de modes d'accueil extrascolaire pour favoriser notamment leur maintien dans l'emploi. Pour cela, elle gère un centre de loisirs sans hébergement, implanté sur la commune de Quéven, accueillant tous les mercredis et lors des vacances scolaires des enfants en situation de handicap ou non, âgés de 3 à 13 ans dans des conditions adaptées aux besoins de l'enfant.

Jusqu'en 2022, la fréquentation de l'accueil de loisirs par des enfants d'Hennebont était très faible : 1 seul enfant en 2019 pour une participation financière annuelle uniquement à hauteur de l'adhésion, soit 250 €, conformément aux termes de la convention.

En décembre 2022, les communes ont été interpellées par la Fédération Régionale Loisirs Pluriel sur « les difficultés de l'association à maintenir son activité sur le territoire du Pays de Lorient malgré une demande soutenue des familles, des enfants sur liste d'attente, le soutien de la CAF, une expérience dans l'accompagnement du handicap et une qualité de service reconnue » pour des raisons financières.

Afin de permettre le maintien de cette activité, des communes dont Hennebont se sont engagées par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2023-2025 sur une participation financière conjuguant adhésion à l'association et soutien financier au coût d'accueil des enfants :

- adhésion annuelle à l'association pour un montant de 250 €,
- versement d'une subvention basée sur la fréquentation n-1 d'enfants résidant dans la Commune et sur un tarif journalier d'accueil (50 €/jour pour un enfant en situation de handicap – 30 €/jour pour un enfant valide).

A compter de la signature de la nouvelle convention 2023-2025, la fréquentation a été la suivante :

- -2023 : accueil d'un enfant en situation de handicap sur 24 journées soit un soutien financier global à hauteur 1 450 € versé début 2024,
- -2024 : accueil de 4 enfants en situation de handicap sur 151 journées et 1 enfant sans handicap sur 10 jours soit un soutien financier global à hauteur de 8 100 € versé début 2025,
- Pour l'année 2025, la fréquentation transmise par l'association jusqu'à septembre est un peu moindre que celle de 2024 (données définitives transmises par l'association en début 2026).

La Ville est sollicitée par l'association pour renouveler la convention d'objectifs et de financement avec les mêmes conditions financières pour les années 2026 à 2028.

Face aux forts enjeux en matière d'inclusion, aux besoins des familles et en conformité avec l'action globale Handicap portée et développée par la Ville, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour les années 2026 à 2028 avec l'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient.

Enfin, comme pour la précédente convention, l'association s'engage à adresser chaque année une demande de subvention aux communes avec le bilan de la fréquentation n-1 ainsi qu'un rapport d'activité et financier.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 25 novembre 2025,

Vu les conventions de participation financière de la Commune d'Hennebont signées en 2016, 2019 et 2023 avec l'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient,

Vu le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de financements 2026-2028,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **DONNE** un avis favorable au projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de financements 2026-2028,

→ **DONNE** un avis favorable sur l'adhésion de la Commune à l'association pour un montant annuel de 250 €,

→ **AUTORISE** le versement d'une subvention annuelle basée sur la fréquentation n-1 des enfants d'Hennebont accueillis par l'association.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr